



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Transports, Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

Angers, le 20 février 2020

Affaire suivie par Eric VILPOUX
@ : eric.vilpoux@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02 41 86 64 36
N/Réf. : note 2020-026 restrictions de circulation

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

Liste des destinataires in fine

La présente note synthétise les interdictions et restrictions de circulation applicables dans le Maine-et-Loire pour l'année 2020.

1 - Interdictions des concentrations et manifestations sportives sur les routes de Maine-et-Loire classées dans la catégorie des routes à grande circulation.

Périodes	Dates	Zones de défense
Vacances d'hiver	samedi 15 février samedi 22 février	National National
Vacances de printemps, Pâques, 1 ^{er} mai et 8 mai	Vendredi 10 avril samedi 11 avril dimanche 12 avril lundi 13 avril samedi 18 avril dimanche 19 avril vendredi 1 ^{er} mai dimanche 3 mai	National National National National National National National National
	Dimanche 10 mai	National
Ascension	Mercredi 20 mai jeudi 21 mai dimanche 24 mai	National National National
Pentecôte	Vendredi 29 mai samedi 30 mai lundi 1 ^{er} juin	National National National
Vacances d'été	Vendredi 3 juillet samedi 4 juillet dimanche 5 juillet vendredi 10 juillet samedi 11 juillet dimanche 12 juillet vendredi 17 juillet samedi 18 juillet vendredi 24 juillet	National National National National National National National National National

Périodes	Dates	Zones de défense
	samedi 25 juillet vendredi 31 juillet samedi 1er août dimanche 2 août samedi 8 août vendredi 14 août samedi 15 août dimanche 16 août samedi 22 août vendredi 28 août samedi 29 août	National National National National National National National National National National National
Toussaint	Samedi 24 octobre dimanche 1er novembre	Grand ouest National
Vacances de Noël	Mercredi 23 décembre jeudi 24 décembre	National National

Texte de référence : Arrêté ministériel du 23 décembre 2019.

2 - Jours « hors chantier »

Date et heure d'effet	Régions concernées
Période du 27 décembre 2019 au 31 mars 2020	
Du samedi 22 février à 05h00 au lundi 24 février à 05h00	France métropolitaine
Période du 01 avril 2020 au 25 juin 2020	
Du vend 10 avril à 5h au mardi 14 avril à 05h00	France métropolitaine
Du samedi 18 avril à 05h au lundi 20 avril à 05h	France métropolitaine
Du jeudi 7 mai à 05h00 au lundi 11 mai à 05h00	France métropolitaine
Du mercredi 20 mai à 05h au lundi 25 mai à 05h	France métropolitaine
Du vendredi 29 mai à 05h au mardi 2 juin à 05h	France métropolitaine
Période du 26 juin 2020 au 30 septembre 2020	
du vendredi 3 juillet à 05h00 au lundi 6 juillet à 05h00	France métropolitaine
du vendredi 10 juillet à 05h00 au lundi 13 juillet à 05h00	France métropolitaine
du vendredi 17 juillet à 05h00 au lundi 20 juillet à 24h00	France métropolitaine
du vendredi 24 juillet à 05h00 au lundi 27 juillet à 05h00	France métropolitaine
Du vendredi 31 juillet à 05h00 au mardi 4 août à 05h00	France métropolitaine
du vendredi 7 août à 05h00 au lundi 10 août à 05h00	France métropolitaine
du vendredi 14 août à 5h au mardi 18 août à 05h	France métropolitaine
Du vendredi 21 août à 05h00 au mardi 25 août à 05h00	France métropolitaine
Du vendredi 28 août à 5h au lundi 31 août à 24h	France métropolitaine

Date et heure d'effet	Régions concernées
Période du 1^{er} octobre 2020 au 31 Janvier 2021	
Du samedi 24 octobre à 05h00 au lundi 26 octobre à 05h00	Pays de la Loire
Du vendredi 25 décembre à 05h00 au lundi 28 décembre à 05h00	France métropolitaine
Du vendredi 1 ^{er} janvier à 05h00 au lundi 4 janvier à 05h00	France métropolitaine

Texte de référence : Note MTES du 5 décembre 2019

3 - Circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles.

La circulation des véhicules précités est interdite sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Les mesures d'interdiction complémentaires 2020 prévues à l'arrêté du 9 décembre 2019 pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes et les véhicules de transport de matières dangereuses sont les périodes de trafic intense : les samedis 25 juillet, 1^{er} août, 8 août, 22 août et 29 août 2020 de 7 heures à 19 heures.

La circulation est autorisée ces cinq samedis de 19h à 24h.

Texte de référence : Arrêté ministériel du 2 mars 2015.

4 - Transport en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes.

La circulation des véhicules précités est interdite sur l'ensemble du réseau routier les samedis 1^{er} août et 8 août 2020 de 00h00 à 24 h00.

Par dérogation, le transport en commun d'enfants est autorisé à l'intérieur du département de prise en charge et dans les départements limitrophes.

Un justificatif du lieu de prise en charge et du lieu de destination doit se trouver à bord du véhicule et être présenté à toute réquisition des agents de l'autorité compétente.

Le lieu de prise en charge s'entend comme le lieu de départ du groupe d'enfants transporté.

Texte de référence : Arrêté ministériel du 9 décembre 2019

5 – Dérogation déchetteries.

La circulation des véhicules de plus de 7,5t de poids total autorisé en charge assurant les transferts des bennes amovibles ou des caissons en déchetteries est exceptionnellement autorisée aller et retour à vide ou en charge :

Les samedis 25 juillet, 1^{er} août, 8 août, 22 août et 29 août 2020 entre 7h00 et 16h00 sur l'ensemble du réseau du département de Maine-et-Loire.

Texte de référence : Arrêté préfectoral DDT/TICSR 2020-003 du 19 février 2020

6 – Liste des destinataires

La secrétaire générale de la préfecture d'Angers,
Les sous-préfets de Cholet, Saumur, Segré ;
Le président du conseil départemental ;
Le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Maine-et-Loire ;
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) ;
Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ;
Les maires du département de Maine-et-Loire ;
La Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO) ;
La mission d'information routière et coordination zonale DIRO (remplaçant du CRICR) ;
ASF ;
COFIROUTE ;
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
RATP Dev (remplaçant de Kéolis) ;
Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR) ;
Fédération Nationale des Transporteurs de Voyageurs (FNTV).

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Didier GERARD